Docusign Envelope ID: 6DFB88F3-0A5A-46E5-A01D-62D97B110470

ABL FORMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1380 Route De La Serpenteuse
Le Gordet - 71250 BUFFIERES
901 182 980 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq février,
A dix heures,

Madame Sandrine AUBLANC,
Associée Unique de la société ABL FORMATION,

Après avoir exposé que la Société a dépassé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 deux des trois seuils fixés par la loi et les règlements en tant qu'organisme de formation, savoir 153 000 euros de chiffre d'affaires hors taxe et 230 000 euros pour le total du bilan, et qu'elle est donc tenue, en application des dispositions des articles L. 6352-8 et R. 6352-19 du Code du travail, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes,

Et qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la SAS AUDIT PMA, domiciliée 50 rue du Bon Lait - 01750 SAINT LAURENT SUR SAONE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La SAS AUDIT PMA, représentée par son Président Monsieur Emmanuel MEUNIER, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Sandrine AUBLANC

DocuSigned by:

4FBE5D93BFCC402...